



Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale
5 mai 2015
Français
Original : anglais

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Soixante et unième session

6-24 juillet 2015

Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

Moyens d'accélérer les travaux du Comité

Moyens d'accélérer les travaux du Comité

Note du Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Travaux menés dans le domaine des droits de l'homme	3
A. Organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme	3
B. Vingt-sixième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme	5
C. Renforcement des organes conventionnels	6
D. Conseil de sécurité	8
E. Assemblée générale	10
F. Conseil des droits de l'homme	12
III. Méthodes de travail du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	13
A. Méthodes de travail	13
B. Observations finales	14
C. Suivi	15
D. Communications	15

Note : Le présent document est publié en anglais, espagnol et français seulement.

* CEDAW/C/61/1.

15-07064X (F)



Merci de recycler



	<i>Page</i>
E. Recommandations générales	15
F. Enquêtes.....	16
IV. Rapports que le Comité devra examiner à ses prochaines sessions.....	16
Annexes	
I. États n'ayant pas ratifié la Convention ou n'y ayant pas adhéré.....	18
II. États parties dont les rapports ont été présentés mais dont la date d'examen n'a pas encore été fixée au 1 ^{er} mai	19

I. Introduction

1. Le présent rapport contient des informations intéressant les travaux du Comité des droits de l'enfant. La section II contient des informations sur les travaux menés dans le domaine des droits de l'homme, notamment par les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme. La section III porte sur les méthodes de travail du Comité et d'autres questions pertinentes. La section IV présente des informations sur les rapports que le Comité doit examiner à ses prochaines sessions et sur les rapports reçus mais dont l'examen n'a pas encore été programmé. On trouvera à l'annexe I une liste des États qui n'ont pas encore ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou n'y ont pas encore adhéré. L'annexe II contient une liste des États parties dont les rapports ont été soumis mais n'ont pas encore été examinés par le Comité, ou pour lesquels, au 1^{er} mai 2015, la date d'examen n'a pas encore été fixée.

II. Travaux menés dans le domaine des droits de l'homme

A. Organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme

2. Le Comité des droits de l'homme a tenu sa cent onzième session du 7 au 25 juillet 2014, sa cent douzième session du 7 au 31 octobre 2014 et sa cent treizième session du 16 mars au 2 avril 2015. À sa cent douzième session, le Comité a adopté son observation générale n° 35 sur l'article 9 (liberté et sécurité de la personne) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Cette observation générale vise à donner aux États parties et aux autres intervenants un avis utile et autorisé sur les mesures à prendre pour garantir le respect intégral des droits que cette disposition vise à protéger. L'observation générale remplace l'observation générale n° 8, adoptée en 1982, et couvre un large ensemble de questions au titre de l'article 9, dont la définition de la détention arbitraire et des garanties procédurales nécessaires pour éviter la détention illicite et arbitraire.

3. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a tenu sa cinquante-deuxième session du 28 avril au 23 mai 2014, sa cinquante-troisième session du 10 au 28 novembre 2014 et sa cinquante-quatrième session du 23 février au 6 mars 2015. À sa cinquante-quatrième session, le Comité a adopté une déclaration sur les socles de protection sociale (E/C.12/2015/1). Le travail est en cours aux fins de l'élaboration d'une observation générale sur l'article 7 (conditions de travail justes et favorables) du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Comité consacra une journée au débat général sur le projet d'observation générale le 16 juin 2015, durant sa cinquante-cinquième session.

4. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a tenu sa quatre-vingt-cinquième session du 11 au 29 août 2014. Le Comité a examiné, entre autres choses, les rapports périodiques des États-Unis d'Amérique, de l'Iraq et du Japon et a adopté une décision sur l'Iraq dans le cadre de ses procédures d'alerte rapide et d'intervention d'urgence.

5. Le Comité contre la torture a tenu sa cinquante-deuxième session du 28 avril au 23 mai 2014 et sa cinquante-troisième session du 3 au 28 novembre 2014.

Durant sa cinquante-deuxième session, le Comité a discuté la question des représailles contre les personnes qui coopèrent avec les organismes des Nations Unies, sur la base d'une déclaration adoptée par le Comité à sa cinquante et unième session (CAT/C/51/3). À sa cinquante-troisième session, le Comité a tenu un atelier conjoint avec le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et avec le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants sur la question du suivi de l'égalité des sexes et sur les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok).

6. Le Comité des droits de l'enfant a tenu sa soixante-sixième session du 26 mai au 13 juin 2014, sa soixante-septième session du 1^{er} au 19 septembre 2014 et sa soixante-huitième session du 12 au 30 janvier 2015. Durant sa soixante-dixième session, le Comité a tenu une journée de débat général sur les médias numériques et les droits des enfants, qui avait pour objet d'une part de mieux comprendre les effets de la fréquentation par les enfants des médias sociaux et des technologies de l'information et des communications et le rôle des droits des enfants dans ce domaine, de l'autre d'élaborer des stratégies axées sur les droits pour maximiser les possibilités intéressant les enfants sur Internet tout en les protégeant contre les risques et des dommages éventuels. À sa soixante-huitième session, le Comité a continué son travail sur les trois observations générales ayant trait aux dépenses publiques visant à réaliser les droits des enfants, aux adolescents et aux enfants des rues.

7. Le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille a tenu sa vingt et unième session du 1^{er} au 5 septembre 2014 et sa vingt-deuxième session du 13 au 24 avril 2015. À sa vingt et unième session, le Comité a commencé à rédiger une observation générale sur les enfants dans le contexte des migrations. À sa vingt-deuxième session, le Comité a publié une déclaration concernant les tragédies en Méditerranée qui entraînent la mort de centaines de migrants.

8. Le Comité des droits des personnes handicapées a tenu sa douzième session du 15 septembre au 3 octobre 2014 et sa treizième session du 25 mars au 17 avril 2015. À sa treizième session, le Comité a tenu une journée de débat général sur le droit des personnes handicapées à l'éducation et a continué ses travaux relatifs à une observation générale sur l'article 6 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, consacrée à la question des femmes handicapées.

9. Le Comité des disparitions forcées a tenu sa septième session du 15 au 26 septembre 2014 et sa huitième session du 2 au 13 février 2015. À cette dernière session, le Comité a débattu de la possibilité d'élaborer une observation générale sur la portée de l'article 3 de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, sur les enquêtes sur les actes de disparition forcée commis par des acteurs non étatiques.

B. Vingt-sixième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

10. La vingt-sixième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme s'est tenue à Genève du 23 au 27 juin 2014, en application de la résolution 57/202 de l'Assemblée générale. Les présidents ont examiné l'application de la résolution 68/268 de l'Assemblée sur le renforcement et l'amélioration du fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme et la suite donnée aux recommandations formulées à la réunion précédente, notamment l'application par les organes conventionnels de la procédure simplifiée de présentation des rapports, l'harmonisation des méthodes aux fins d'un dialogue constructif avec les États parties et l'adoption de directives communes en vue de l'élaboration d'observations finales qui soient concises et ciblées et puissent être mises en pratique. Trois notes avaient été établies par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) pour servir de cadre général au débat (HRI/MC/2014/2, HRI/MC/2014/3 et HRI/MC/2014/4). Les présidents ont tenu des consultations informelles avec les États parties concernant la résolution 68/268, durant lesquelles ils se sont dits prêts à harmoniser les différentes méthodes de travail, en se fondant sur les pratiques optimales, et à améliorer l'efficacité de leurs procédures, en tenant compte de la nature particulière de chaque traité. Ils ont également tenu des consultations avec des organisations de la société civile et le Comité international de coordination des institutions nationales de défense des droits de l'homme et ont rencontré des représentants du service des procédures spéciales du Haut-Commissariat en vue de débattre des complémentarités des travaux des deux mécanismes. Le rapport de la réunion, comprenant les décisions et recommandations, figure dans une note du Secrétaire général sur l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme (A/69/285).

11. Parmi les décisions et recommandations les plus pertinentes des présidents figure la réaffirmation de leur rôle précédemment reconnu dans la coordination des activités communes, dont l'examen et l'adoption de déclarations communes. Les présidents ont également réitéré leur décision prise à des réunions précédentes selon laquelle ils devraient adopter des mesures concernant les méthodes de travail et questions de procédure communes à l'ensemble du système des organes conventionnels et examinées précédemment par chaque comité, et réaffirmé que ces mesures seraient appliquées par l'ensemble des organes conventionnels à moins qu'un comité ne s'en dissocie par la suite. Les présidents se sont félicités de la décision prise par l'Assemblée générale sur le renforcement des organes conventionnels, qui figure dans sa résolution 68/268, et étaient d'avis que, conformément à la résolution, toutes les économies réalisées grâce à l'application de la résolution et tous les fonds supplémentaires devraient être mis à la disposition des organes conventionnels pour compléter les ressources budgétaires et extrabudgétaires existantes. Ils ont demandé des éclaircissements concernant les arrangements futurs en matière de temps de réunion et de personnel d'appui.

12. Les présidents ont souscrit à la proposition faite par l'Assemblée générale au premier paragraphe de sa résolution 68/268 tendant à offrir aux États la procédure simplifiée de présentation des rapports. Ils ont attiré l'attention sur la pratique du Comité contre la torture et du Comité des droits de l'homme consistant à élaborer

des directives pour l'établissement des rapports propres à chaque pays (listes de questions établies avant l'établissement des rapports) et ont invité les organes conventionnels à envisager de réviser leurs directives pour l'établissement des rapports de façon à ce que les États parties soient en mesure de présenter des rapports qui respectent le nombre limite de mots prévu au paragraphe 16 de la résolution. Tout en soulignant que chaque organe conventionnel devait pouvoir conduire le dialogue comme il l'entendait et rédiger ses observations finales en tenant compte des particularités de son mandat, les présidents ont invité les comités à envisager d'adopter à la fois les Notes d'orientation à l'intention des États parties sur le dialogue constructif avec les organes conventionnels des droits de l'homme et le Cadre relatif aux observations finales (A/69/285, annexes I et II).

13. Les présidents ont condamné fermement l'intimidation et les représailles dirigées contre des personnes qui cherchent à recourir aux organes conventionnels et ont invité tous les organes conventionnels qui ne l'avaient pas encore fait à désigner un rapporteur chargé des cas de représailles, qui prenne des mesures si nécessaire pour prévenir les actes d'intimidation et de représailles, protéger les personnes visées par de tels actes, enquêter à ce sujet et établir la responsabilité de tels actes. Ils ont décidé en outre d'inscrire un point permanent sur les représailles à l'ordre du jour de leur réunion annuelle et d'établir et d'adopter, à leur vingt-septième réunion, une politique conjointe des organes conventionnels contre les actes de représailles en vue de définir une approche à l'échelle du système.

14. Les présidents ont décidé, conformément aux principes de la rotation et de l'inscription de nouveaux comités sur la liste, que le Président-Rapporteur de la vingt-septième réunion des présidents, qui aurait lieu en 2015, serait le Président du Comité des disparitions forcées et le Vice-Président-Rapporteur, le Président du Comité des droits de l'homme.

15. Du 16 au 18 janvier 2015, les présidents ont tenu une réunion informelle à Wilton Park (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) en vue de discuter des progrès accomplis dans l'application de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale ainsi que l'ordre du jour de leur vingt-septième réunion. Ils ont également adopté des déclarations communes sur le programme de développement pour l'après-2015 et sur la question des droits de l'homme face à la violence, eu égard à l'accroissement des attaques, atrocités et violations des droits de l'homme dus à l'extrémisme.

C. Renforcement des organes conventionnels

16. À ses cinquante-huitième, cinquante-neuvième et soixantième sessions, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a été informé de l'état de l'application de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale, en particulier s'agissant des méthodes de travail et approches communes approuvées par les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme à leur vingt-sixième réunion consacrée à la procédure simplifiée de présentation des rapports, au dialogue constructif et aux observations finales, ainsi qu'à une politique commune en matière de représailles.

17. En ce qui concerne l'invitation faite par l'Assemblée générale dans sa résolution 68/268, à laquelle ont souscrit les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme à leur vingt-sixième

réunion, tendant à proposer aux États parties la procédure simplifiée de présentation des rapports, huit organes conventionnels sont convenus en principe d'offrir cette procédure aux États parties. Quatre d'entre eux, le Comité contre la torture, le Comité des droits de l'homme, le Comité des travailleurs migrants et le Comité sur les droits des personnes handicapées, offraient déjà ou avaient décidé d'offrir cette procédure avant l'adoption de la résolution. Depuis l'adoption de la résolution et la recommandation formulée par les présidents sur cette question à leur vingt-sixième réunion, quatre autres comités conventionnels ont décidé d'offrir cette procédure, à savoir le Comité des droits de l'enfant (avec certaines modalités et après réduction du retard accumulé), le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (à titre expérimental ou à titre d'essai à compter du troisième rapport périodique), le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (à titre expérimental ou à titre d'essai) et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (pour les rapports qui ont plus de cinq ans de retard).

18. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a décidé d'offrir, à titre expérimental, la procédure simplifiée de présentation des rapports pour les rapports périodiques en retard à compter du 1^{er} janvier 2015, à condition que les États parties concernés aient soumis des documents de base communs mis à jour conformément aux directives harmonisées concernant l'établissement de rapports au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les documents de base communs ne doivent pas avoir plus de cinq ans, moins s'il y a eu des changements politiques et/ou socioéconomiques importants dans l'État partie concerné durant les cinq années précédentes. Le Comité a également décidé de limiter le questionnaire pour la procédure simplifiée de présentation des rapports à 25 questions, qualifiée de liste des points à traiter avant la présentation des rapports. La procédure simplifiée n'est pas appliquée en ce qui concerne le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Comité des disparitions forcées, qui ne sont pas dotés, le premier de procédures de présentation de rapports, le second de procédures de présentation de rapports périodiques.

19. Depuis la vingt-sixième réunion des présidents, six organes conventionnels, à savoir le Comité des droits des personnes handicapées, le Comité contre la torture, le Comité des disparitions forcées, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité des travailleurs migrants, ont adopté ou approuvé les Notes d'orientation à l'intention des États parties sur le dialogue constructif avec les organes conventionnels des droits de l'homme, certains membres de l'organe conventionnel formulant des réserves dans le cas du Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Le Comité des droits de l'homme a décidé de mettre à jour sa note d'orientation en prenant en considération les Notes d'orientation recommandées par les présidents. Trois organes conventionnels (le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité des droits de l'enfant et le Comité des travailleurs migrants) ont examiné les notes d'orientation et ont estimé que leur pratique était déjà en harmonie avec celles-ci. En mars 2015, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a adopté la note d'orientation étant entendu qu'il continuerait à tenir son dialogue constructif avec les États parties lors de deux réunions consécutives tenues le même jour. Les recommandations des présidents relatives au dialogue constructif ne s'appliquent pas au Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

20. Sept organes conventionnels, à savoir le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité des droits de l'enfant, le Comité des droits des personnes handicapées, le Comité des disparitions forcées, le des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des travailleurs migrants ont adopté le Cadre relatif aux observations finales approuvé par les présidents à leur vingt-sixième réunion annuelle. En mars 2015, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a adopté le Cadre, étant entendu que la pratique du Comité est que seules les questions discutées durant le dialogue constructif avec l'État partie concerné peuvent être soulevées dans les observations finales. Les recommandations des présidents relatives aux observations finales ne s'appliquent pas au Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

D. Conseil de sécurité

21. Le Conseil de sécurité a adopté diverses résolutions mettant l'accent sur l'importance de la participation des femmes à la vie publique et politique, en particulier dans les situations de prévention des conflits, de conflit et d'après-conflit. Dans sa résolution 2190 (2014) sur la situation au Libéria, le Conseil a demandé au Gouvernement libérien de continuer à appuyer la participation des femmes à la prévention des conflits, au règlement des conflits et à la consolidation de la paix, notamment en tant que décideuses dans les organes de gouvernance créés au sortir du conflit, ainsi qu'aux diverses entreprises de réforme. Dans sa résolution 2180 (2014) sur la situation en Haïti, le Conseil a rappelé ses résolutions 1325 (2000) et 2122 (2013) et invité le Gouvernement haïtien, agissant avec le concours des acteurs intéressés, à promouvoir la participation des femmes à la vie politique haïtienne, conformément à la Constitution nationale. Dans sa résolution 2169 (2014) sur la situation en Iraq, le Conseil a réaffirmé le rôle clef que les femmes pouvaient jouer dans la reconstitution du tissu social et a souligné qu'elles devaient participer pleinement à la vie politique, notamment au processus de paix et aux prises de décisions politiques et à l'élaboration de stratégies nationales pour que leurs points de vue soient pris en compte. Dans sa résolution 2164 (2014) sur la situation au Mali, le Conseil a prié la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali de considérer l'égalité des sexes comme une question transversale touchant tous les aspects de son mandat, et d'aider les autorités maliennes à garantir la participation pleine et entière et la représentation des femmes à tous les niveaux et à un stade précoce de la phase de stabilisation, y compris dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité et des opérations de désarmement, de démobilisation et de réintégration, ainsi que du dialogue politique national, du processus de réconciliation et des élections.

22. Le Conseil de sécurité a également adopté plusieurs résolutions relatives à son ordre du jour sur les menaces à la paix et à la sécurité internationale causées par des actes terroristes. Dans sa résolution 2199 (2015), le Conseil a condamné avec la plus grande fermeté les enlèvements de femmes et d'enfants, s'est déclaré profondément choqué par l'exploitation et les sévices, dont le viol, les sévices sexuels et les mariages forcés, perpétrés à leur encontre par l'État islamique d'Iraq et du Levant, le Front el-Nosra et d'autres personnes, groupes, entreprises et entités associés à Al-Qaida, et a encouragé tous les acteurs étatiques et non étatiques

disposant de preuves de ces actes de les porter à l'attention du Conseil, de même que toute information indiquant que la traite d'êtres humains pourrait servir à soutenir financièrement les auteurs de ces actes. Dans sa résolution 2195 (2014), le Conseil a noté qu'il importe de prévoir la participation des femmes et des jeunes dans les stratégies de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent.

23. Le Conseil de sécurité a également adopté plusieurs résolutions relatives à son ordre du jour sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans sa résolution 2151 (2014), le Conseil a souligné qu'il importait que les femmes soient pleinement mobilisées et participent à part entière, sur un pied d'égalité avec les hommes, à toutes les étapes de la réforme du secteur de la sécurité, compte tenu du rôle essentiel qu'elles jouaient dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix, et qu'il importe de renforcer les mesures de protection des civils, notamment en formant le personnel de sécurité comme il se doit, en recrutant plus de femmes dans le secteur de la sécurité et en mettant en place des procédures de contrôle efficaces permettant d'exclure les auteurs de violences sexuelles du secteur de la sécurité. Dans sa résolution 2171 (2014), le Conseil a souligné que les femmes et la société civile, notamment les organisations féminines et les personnalités locales, officielles et officieuses, pouvaient jouer un rôle important en usant de leur influence auprès des parties à un conflit armé et réaffirmé que, pour poursuivre avec plus de succès la prévention des conflits, il fallait renforcer la participation des femmes à toutes les étapes de la médiation et du règlement des conflits et se pencher davantage sur les questions relatives à la problématique hommes-femmes dans tous les débats intéressant la prévention des conflits.

24. Dans sa résolution 2210 (2015) sur la situation en Afghanistan, le Conseil de sécurité a décidé que la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan, agissant dans la limite de leur mandat et dans le respect de la souveraineté afghane et de la prise en main et la direction du pays par les Afghans, continueraient, avec l'appui du HCDH, à aider à réaliser intégralement les libertés fondamentales et les dispositions relatives aux droits de l'homme figurant dans la Constitution afghane et dans les traités internationaux auxquels l'Afghanistan était partie, en particulier ceux qui concernaient le plein exercice des droits fondamentaux des femmes, y compris la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le Conseil s'est félicité de l'engagement du Gouvernement afghan d'accroître la participation des femmes à la vie politique et leur représentation dans toutes les institutions liées à la gouvernance, y compris les organes dont les membres sont élus et nommés et la fonction publique, et a appuyé les efforts visant à accélérer la mise en œuvre du Plan d'action national en faveur des femmes en Afghanistan. Le Conseil a rappelé que les femmes jouaient un rôle essentiel dans le processus de paix, comme cela était reconnu dans sa résolution 1325 (2000) et ses résolutions connexes, a redit qu'il était nécessaire qu'elles participent pleinement, effectivement et sur un pied d'égalité à toutes les étapes des processus de paix et a demandé instamment qu'elles soient associées à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies de lendemain de conflit afin que leur optique et leurs besoins soient pris en compte.

25. Le Conseil de sécurité a également adopté de nombreuses résolutions concernant spécifiquement un pays qui comportent des références, entre autres, à l'égalité des sexes, à la discrimination sexiste, à la violence sexuelle et sexiste et à

l'impunité, ainsi qu'à la justice et à la protection des droits de l'homme, en insistant particulièrement sur les droits des femmes et des enfants¹.

E. Assemblée générale

26. Dans sa résolution 69/181 sur le droit au développement, l'Assemblée générale a reconnu le rôle important des femmes, l'importance de leurs droits et de l'intégration d'une dimension « égalité entre les hommes et les femmes » en tant que composante transversale de l'application du droit au développement; elle a noté la relation positive qui existe entre, d'une part, l'éducation des femmes et leur participation à égalité avec les hommes à la vie civile, culturelle, économique, politique et sociale de la communauté et, de l'autre, la promotion du droit au développement. Dans sa résolution 69/143 sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à sa vingt-quatrième session extraordinaire, l'Assemblée a réaffirmé son attachement à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, ainsi qu'à la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans toutes les activités de développement, sachant qu'il s'agit là d'éléments essentiels pour améliorer leur accès à toutes les ressources nécessaires au plein exercice de tous leurs droits individuels et libertés fondamentales.

27. Dans sa résolution 69/156 sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, l'Assemblée générale a demandé aux États, d'élaborer et de mettre en œuvre, avec la participation des parties prenantes concernées, y compris les filles, les dignitaires religieux et les responsables locaux, la société civile, les associations de femmes et les groupes de défense des droits de la personne, les hommes et les garçons, et les organisations de jeunes, des mesures et des stratégies intégrées, globales et coordonnées en vue d'éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés et d'offrir une aide aux filles, aux adolescentes et aux femmes déjà mariées, notamment grâce au renforcement des systèmes de protection de l'enfance, à des mécanismes de protection tels que des centres d'accueil sûrs, en facilitant l'accès à la justice et en échangeant les pratiques optimales. Dans sa résolution 69/150 sur l'intensification de l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines, l'Assemblée a invité les États parties à s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des autres instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme. Dans ces deux résolutions, l'Assemblée a reconnu la nécessité d'examiner comme il convient la question couverte par la résolution dans l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015.

28. Dans sa résolution 69/229 sur les migrations internationales et le développement, l'Assemblée générale a reconnu la nécessité de prendre en compte la situation et la vulnérabilité particulières des migrantes, notamment en intégrant la

¹ Ainsi, voir les résolutions 2155 (2014), 2156 (2014), 2173 (2014), 2179 (2014), 2187 (2014), 2205 (2015) et 2206 (2015) du Conseil de sécurité sur la situation au Soudan et au Soudan du Sud, 2157 (2014), 2186 (2014) et ses résolutions 2203 (2015) sur la situation en Guinée-Bissau, 2158 (2014), 2182 (2014) et 2184 (2014) sur la situation en Somalie, 2162 (2014) sur la situation en Côte d'Ivoire, 2191 (2014) sur la situation en République arabe syrienne, 2196 (2015) sur la situation en République centrafricaine et 2198 (2015) et 2211 (2015) sur la situation en République démocratique du Congo.

problématique hommes-femmes dans les politiques et en renforçant au niveau national les moyens juridiques, institutionnels et programmatiques de combattre la violence sexiste, y compris la traite d'êtres humains et la discrimination à l'encontre des femmes et des filles. Dans sa résolution 69/167 sur la protection des migrants, l'Assemblée a reconnu que les travailleuses migrantes apportaient une importante contribution au développement économique et social des pays d'origine et de destination. Elle a encouragé les États à mettre en œuvre à l'intention des travailleuses migrantes des politiques et programmes tenant compte de la problématique hommes-femmes et à faciliter l'accès de ces femmes à des emplois productifs et à un travail décent, ainsi que leur insertion dans la population active, notamment dans les domaines de l'éducation et de la science et de la technologie.

29. Dans sa résolution 69/147 sur l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, l'Assemblée générale a affirmé une nouvelle fois que la discrimination fondée sur le sexe était contraire à la Charte des Nations Unies, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et aux autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et que son élimination faisait partie intégrante de l'action menée pour mettre fin à toutes les formes de violence à l'égard des femmes. L'Assemblée a jugé encourageants les efforts et contributions consacrés, aux niveaux local, national, régional et international, à l'élimination de toutes les formes de violence à l'encontre des femmes, notamment par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, notamment par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, et a encouragé les États à envisager de ratifier la Convention et son Protocole facultatif ou d'y adhérer.

30. Dans sa résolution 69/149 sur la traite des femmes et des filles, l'Assemblée générale a engagé instamment les gouvernements à veiller à ce que l'on continue de tenir compte, dans le cadre de la prévention et de la répression de la traite d'êtres humains, des besoins particuliers des femmes et des filles, ainsi que de leur participation et de leur contribution à tous les volets de la prévention et de la lutte contre la traite, s'agissant notamment de formes spécifiques d'exploitation comme l'exploitation sexuelle. L'Assemblée a demandé aux gouvernements de redoubler d'efforts pour lutter contre la demande qui est à l'origine de la traite des femmes et des filles vouées à toutes les formes d'exploitation. Elle a invité les États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à la Convention relative aux droits de l'enfant et aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme à inclure des informations et statistiques ventilées sur la traite des femmes et des filles dans les rapports nationaux qu'ils soumettent à leurs comités respectifs.

31. Dans sa résolution 69/61 sur les femmes, le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements, l'Assemblée générale s'est dite consciente de la précieuse contribution des femmes aux mesures de désarmement. L'Assemblée a demandé instamment aux États Membres d'appuyer et de renforcer la participation effective des femmes dans les organisations dans le domaine du désarmement aux niveaux local, national, sous-régional et régional et de promouvoir l'égalité des chances de sorte que les femmes soient représentées dans tous les mécanismes où sont prises les décisions touchant le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements. L'Assemblée a demandé aux organes, organismes, fonds et programmes des Nations Unies compétents d'aider les États qui en font la demande à promouvoir le rôle des femmes dans le désarmement, la non-prolifération et la

maîtrise des armements, y compris pour ce qui est de prévenir, de combattre et d'éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Elle a encouragé les États parties à appliquer pleinement toutes les dispositions du Traité sur le commerce des armes, notamment celle portant sur les actes graves de violence fondée sur le sexe, et a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur les moyens de promouvoir le rôle des femmes dans le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements et de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur l'application de la résolution.

F. Conseil des droits de l'homme

32. À la vingt-sixième session du Conseil des droits de l'homme, qui s'est tenue du 10 au 27 juin 2014, la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences a présenté son rapport (A/HRC/26/38 et additifs). Elle a mis fortement l'accent sur les faits nouveaux intervenus dans le cadre de l'ONU sur cette question pendant une vingtaine d'années en vue d'en donner une idée, notamment de l'élargissement du champ de cette question. L'analyse des problèmes qui continuent de se poser était sous-tendue par les travaux de la Rapporteuse spéciale, qui consistait dans l'établissement des rapports thématiques, les missions dans les pays et la participation à des conférences et des réunions.

33. À la vingt-sixième session du Conseil des droits de l'homme également, la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, a présenté son rapport (A/HRC/26/37 et Add.1 à 11), dans lequel elle a passé en revue les activités qu'elle avait menées entre le 1^{er} mars 2013 et le 1^{er} mars 2014. Le report comprenait une analyse thématique des dix années qui s'étaient écoulées depuis la création du mandat de Rapporteur spécial. Elle a donné un aperçu général de la teneur du mandat et a décrit les principaux domaines sur lesquels avait porté l'action des titulaires successives. Elle a fait une synthèse des progrès accomplis par le mouvement de lutte contre la traite que le Rapporteur spécial avait guidé et auxquels elle avait contribué et a passé en revue les problèmes liés à la mise en place de mesures de lutte contre la traite axées sur les droits qui avaient été recensés à partir des réponses des États et de divers partenaires au questionnaire qu'elle leur avait adressé. Le rapport contenait les conclusions et recommandations de la Rapporteuse spéciale sur la façon dont le titulaire du mandat pourrait contribuer plus avant au mouvement mondial de lutte contre la traite. Le 16 juin 2014, le Conseil a tenu une réunion-débat de haut niveau sur l'identification des bonnes pratiques en matière de lutte contre les mutilations génitales féminines, conformément à sa décision 24/117.

34. À cette même session, le 17 juin 2014, le Conseil des droits de l'homme a tenu son débat annuel d'une journée sur les droits de la femme, conformément à sa résolution 6/30. Le débat s'est tenu dans le cadre de deux tables rondes, l'une consacrée aux effets des stéréotypes liés au sexe sur la reconnaissance des droits de la femme et l'exercice par les femmes de leurs droits, l'autre aux liens qui existent entre la réalisation des droits de la femme et la réalisation du développement durable, en s'appuyant sur les conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme à sa cinquante-septième session, en 2013, et les discussions du Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable. De plus, le 23 juin 2014, le Conseil a tenu une réunion-débat sur la prévention et l'élimination des mariages d'enfants, des mariages

précoces et des mariages forcés, mettant l'accent en particulier sur les défis, les réalisations, les bonnes pratiques et les problèmes de mise en œuvre conformément à sa résolution 24/23.

35. À sa vingt-septième session, tenue du 8 au 16 septembre 2014, le Conseil des droits de l'homme a tenu une réunion-débat sur l'intégration d'une perspective soucieuse de l'égalité des sexes dans les activités centrées sur les pays, y compris ses procédures spéciales sur une base géographique et la création de commissions d'enquête et de missions d'établissement des faits et l'élaboration des rapports des unes et des autres. Dans sa résolution 27/21, le Conseil a nommé un nouveau rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme. Dans sa résolution historique 27/32 sur les droits de l'homme, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, le Conseil a prié le Haut-Commissaire de mettre à jour le rapport intitulé « Lois et pratiques discriminatoires et actes de violence dont sont victimes des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre » (A/HRC/19/41) en vue de faire connaître les bonnes pratiques et les moyens de surmonter la violence et la discrimination, en application du droit international des droits de l'homme et des normes internationales relatives aux droits de l'homme. Durant la session, le Conseil a également prié le Haut-Commissaire, notamment un rapport de suivi sur la façon dont le guide technique concernant l'application d'une approche fondée sur les droits de l'homme de la mise en œuvre des politiques et programmes visant à réduire la mortalité et la morbidité maternelles évitables avait été utilisé par les États et les autres acteurs compétents (voir résolution 27/11), un rapport sur l'application pratique du guide technique concernant l'application d'une approche fondée sur les droits de l'homme à la mise en œuvre des politiques et des programmes visant à réduire et éliminer la mortalité et la morbidité évitables des enfants âgés de moins de 5 ans (voir résolution 27/14) et une compilation des bonnes pratiques et des principales difficultés rencontrées dans la prévention et l'élimination des mutilations génitales féminines (voir résolution 27/22).

36. À sa vingt-huitième session, tenue du 2 au 27 mars 2015, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'établir des mandats pour un rapporteur spécial sur le droit à la vie privée (voir résolution 28/16) et pour un expert indépendant sur l'exercice des droits de l'homme des personnes atteintes d'albinisme (voir résolution 28/6). Le Conseil a prorogé les mandats relatifs aux droits culturels, à l'environnement et aux sociétés militaires privées et a mis en place un forum sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit, tous pour une période initiale de trois ans.

III. Méthodes de travail du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

A. Méthodes de travail

37. À sa cinquante-huitième session, le Comité a adopté une déclaration sur la situation des femmes dans la bande de Gaza. Dans sa décision 58/II, le Comité a décidé de donner à titre expérimental aux États parties qui le souhaitent la possibilité d'utiliser, à compter du 1^{er} janvier 2015, la procédure simplifiée de présentation des rapports en ce qui concernait leurs rapports périodiques.

38. À sa cinquante-neuvième session, le Comité a décidé de charger son groupe de travail d'avant session, qui se réunit après chaque session ordinaire, de l'élaboration des projets de listes de points à traiter avant la soumission des rapports, à établir au titre de la procédure simplifiée, que le Comité devra approuver pendant la phase pilote à sa session ordinaire suivante, et de limiter à 25 au maximum le nombre des questions figurant sur ces listes. En plus des conditions définies dans sa décision 58/II, le Comité a décidé que, durant la phase pilote, la procédure simplifiée de présentation des rapports serait réservée aux États parties dont le rapport périodique était en retard (étaient exclus les rapports initiaux et les rapports uniques valant rapport initial et un ou plusieurs rapports périodiques). Il a également décidé que le nombre des listes de questions soumises avant la présentation des rapports adoptées chaque année pourrait être limité pendant la phase pilote compte tenu des ressources restreintes dont disposent le Comité et son secrétariat.

39. À la même session, le Comité a décidé d'amender l'article 24 de son règlement intérieur en vue de limiter ses langues de travail à l'anglais, à l'espagnol et au français, ainsi que, à titre exceptionnel pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016, à l'arabe. Il a décidé également de créer, à titre expérimental, un groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, composé au plus de cinq membres du Comité et tenant compte du principe de la représentation géographique équitable, en vue de remplacer son Équipe spéciale sur les enquêtes. Le Comité a décidé que le Groupe de travail se réunirait six jours par an, en utilisant les ressources disponibles, afin d'examiner les informations reçues au titre de l'article 8 du Protocole facultatif. Il a décidé d'étudier la décision au bout de deux ans.

40. À sa cinquante-neuvième session également, le Comité a décidé de publier et de mettre en ligne sur le site Web du HCDH les rapports d'enquête complets avec leurs conclusions, observations et recommandations, une fois que l'ensemble des travaux s'y rapportant seraient achevés et que le délai prévu au paragraphe 4 de l'article 8 du Protocole facultative serait expiré.

41. À sa soixantième session, le Comité, tout en réaffirmant qu'il s'attachait à protéger les particuliers qui communiquaient avec lui, a décidé de charger sa présidente et son bureau de traiter les cas d'allégations de mauvais traitement, d'intimidation, de harcèlement ou autres représailles exercées contre des personnes qui se seraient adressées à lui ou auraient cherché à le faire. En conséquence, il a décidé que sa présidente, agissant à la demande du Bureau, devait porter ce type de question à l'attention de l'État partie concerné et lui demander de fournir, par écrit, des explications ou des éclaircissements en ce qui concerne les allégations selon lesquelles il n'avait pas veillé à ce que les personnes relevant de sa juridiction ne fassent pas l'objet de telles représailles.

B. Observations finales

42. À sa soixantième session également, le Comité a décidé d'adopter le Cadre relatif aux observations finales des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, comme recommandé par les présidents de ces organes à leur vingt-sixième réunion (A/69/285, annexe II), étant entendu que la pratique du Comité voulait qu'il ne puisse traiter dans ses

observations finales que les questions examinées au cours du dialogue constructif avec l'État partie concerné.

C. Suivi

43. À sa cinquante-neuvième session, le Comité a décidé de nommer Xiaoqiao Zou Rapporteur spécial chargé du suivi des observations finales et Hilary Gbedemah Corapporteuse, toutes deux pour une période de deux ans, jusqu'au 31 décembre 2016.

D. Communications

44. En ce qui concerne les communications présentées par des particuliers en vertu de l'article 2 du Protocole facultatif à la Convention, le Comité a adopté des décisions définitives concernant deux communications à sa cinquante-huitième session, trois communications à sa cinquante-neuvième session et deux communications à sa soixantième session.

E. Recommandations générales

45. À sa cinquante-neuvième session, le Comité a adopté le texte commun constituant la recommandation générale n° 31 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et l'observation générale n° 18 du Comité des droits de l'enfant sur les pratiques néfastes. Il a également adopté la recommandation générale n° 32 sur les femmes et les situations de réfugiés, d'asile, de nationalité et d'apatridie.

46. Le Comité travaille actuellement à l'élaboration de plusieurs recommandations générales :

a) *Projet de recommandation générale sur l'accès des femmes à la justice.* À sa soixantième session, le Comité a tenu une autre première lecture du projet de recommandation;

b) *Projet de recommandation générale sur les aspects de la réduction des risques de catastrophe et des changements climatiques ayant trait à la problématique hommes-femmes.* À la soixantième session du Comité, le Groupe de travail sur les aspects de la réduction des risques de catastrophe et des changements climatiques ayant trait à la problématique hommes-femmes a tenu une réunion avec le Secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes en vue de discuter la coordination et les procédures concernant le projet de document de réflexion. On compte que le Groupe de travail soumettra ce document de fond au Comité afin que celui-ci l'approuve à sa soixante-deuxième session. Une journée de débat général est prévue pour la soixante-troisième session;

c) *Projet de recommandation générale sur les femmes rurales.* Le Groupe de travail sur les femmes rurales s'est réuni durant la soixantième session du Comité et a examiné un avant-projet de recommandation générale qui sera partagé avec les autres parties prenantes durant l'intersession;

d) *Projet de recommandation générale sur le droit des filles et des femmes à l'éducation.* Durant la cinquante-huitième session du Comité, le Groupe de travail sur le droit des filles et des femmes à l'éducation a tenu, avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture un débat général d'une demi-journée sur le droit des filles et des femmes à l'éducation qui a constitué la première phase de l'élaboration d'une recommandation générale sur le droit à l'éducation au titre de l'article 10 de la Convention;

e) *Mise à jour de la recommandation n° 19 relative à la violence à l'égard des femmes.* À sa soixantième session, le Comité a de mettre à jour, avec l'appui de la Section des droits de la femme et de l'égalité des sexes du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, sa recommandation générale n° 19 relative à la violence à l'égard des femmes et de créer à cet effet un groupe de travail à composition non limitée.

F. Enquêtes

47. Pendant la période considérée, le Comité a reçu quatre demandes d'enquêtes présentées en application de l'article 8 du Protocole facultatif qui ont été enregistrées par son secrétariat conformément au règlement intérieur du Comité. Deux enquêtes sont actuellement en attente. À ses cinquante-cinquième et cinquante-huitième sessions, le Comité a adopté ses constatations et recommandations relatives aux enquêtes n° 2010/1, concernant les Philippines, et n° 2011/1, concernant le Canada, et a décidé dans chaque cas de les communiquer à l'État partie concerné. À sa cinquante-neuvième session, le Comité a décidé de publier et de mettre en ligne sur le site Web du HCDH OHCHR le rapport d'enquête complet comprenant les conclusions, observations et recommandations du Comité, une fois que l'ensemble des travaux se rapportant à la conduite de l'enquête seraient achevés et que le délai prévu au paragraphe 4 de l'article 8 du Protocole facultatif serait expiré. À sa soixantième session, le Comité a décidé d'intégrer un résumé de l'enquête n° 2010/1 comprenant ses conclusions et ses recommandations dans son rapport annuel à l'Assemblée générale et a mis fin à la procédure concernant l'enquête n° 2011/1².

IV. Rapports que le Comité devra examiner à ses prochaines sessions

48. Le calendrier des rapports présentés par les États parties a été établi jusqu'à la soixante-quatrième session incluse du Comité, qui doit se tenir en juillet 2016. Le secrétariat a adressé des notes verbales aux États parties concernés, leur demandant de confirmer leur participation aux sessions auxquelles il est prévu d'examiner leurs rapports respectifs. Outre les préférences exprimées par les États parties, le secrétariat prend dûment en compte la répartition géographique et donne la priorité aux rapports initiaux lorsque c'est possible. Il importe de noter que les États Membres et d'autres partenaires stratégiques ont réagi favorablement à la planification préalable de la présentation des rapports des États parties au Comité,

² Le résumé de l'enquête No. 2010/1 et le rapport d'enquête n° 2011/1, ainsi que les observations de l'État partie sur ce rapport sont accessibles dans les documents publiés respectivement sous les cotes CEDAW/C/OP.8/PHL/1, CEDAW/C/OP.8/CAN/1 et CEDAW/C/OP.8/CAN/2.

qui donne suffisamment de temps aux uns et à l'autre pour préparer les dialogues constructifs et aux autres parties prenantes pour apporter une contribution à l'établissement des rapports. Les États parties devant présenter leur rapport à la soixante et unième session, en juillet 2015, sont les suivants : Bolivie (État plurinational de), Croatie, Espagne, Gambie, Namibie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal et Viet Nam. Les États parties devant présenter leur rapport à la soixante-deuxième session, qui se tiendra en octobre et novembre 2015, sont les suivants : Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Liban, Liberia, Madagascar, Malawi, Ouzbékistan, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Timor-Leste et Yémen. Les États parties devant présenter leur rapport à la soixante-troisième session, qui doit se tenir en février et mars 2016, sont les suivants : République tchèque, Islande, Japon, Haïti, Mongolie, République-Unie de Tanzanie, Suède et Vanuatu. Les États parties devant présenter leur rapport à la soixante-quatrième session, qui doit se tenir en juillet 2016, sont les suivants : Albanie, Argentine, France, Mali, Myanmar, Philippines, Turquie et Trinité-et-Tobago.

Annexe I

États n'ayant pas ratifié la Convention ou n'y ayant pas adhéré

Afrique

Somalie

Soudan

Asie et Pacifique

Iran (République islamique d')

Nioué

Palaos (signature le 20 septembre 2011)

Tonga

États d'Europe occidentale et autres États

États-Unis d'Amérique (signature le 17 juillet 1980)

Saint-Siège

Annexe II

États parties dont les rapports ont été présentés mais dont la date d'examen n'a pas encore été fixée au 1^{er} mai

<i>État partie</i>	<i>Date à laquelle le rapport devait être présenté</i>	<i>Date de réception du rapport</i>	<i>Session à laquelle le rapport précédent a été examiné</i>	<i>Rapport(s) précédent(s)</i>
Arménie				
Rapport unique (valant cinquième et sixième rapports périodiques)	13 octobre 2013	11 mars 2015	2009 (43)	28 décembre 2007 (rapport unique valant troisième et quatrième rapports périodiques)
Bangladesh				
Huitième rapport périodique	février 2015	14 avril 2015	2011 (48)	19 janvier 2010 (rapport unique valant sixième et septième rapports périodiques)
Bhoutan				
Rapport unique (valant huitième et neuvième rapports périodiques)	30 septembre 2014	6 mars 2015	2009 (44)	3 août 2007 (septième rapport périodique)
Canada				
Rapport unique (valant huitième et neuvième rapports périodiques)	9 décembre 2014	2 avril 2015	2008 (42)	4 mai 2007 (rapport unique valant sixième et septième rapports périodiques)
Estonie				
Rapport unique (valant cinquième et sixième rapports périodiques)	20 novembre 2012	24 mars 2015	2007 (39)	5 octobre 2005 (quatrième rapport périodique)
Honduras				
Rapport unique (valant septième et huitième rapports périodiques)	2 avril 2012	27 février 2015	2007 (39)	31 janvier 2006 (rapport unique valant quatrième à sixième rapports périodiques)
Pays-Bas				
Sixième rapport périodique	février 2014	28 octobre 2014	2010 (45)	15 août 2008 (cinquième rapport périodique)

<i>État partie</i>	<i>Date à laquelle le rapport devait être présenté</i>	<i>Date de réception du rapport</i>	<i>Session à laquelle le rapport précédent a été examiné</i>	<i>Rapport(s) précédent(s)</i>
Sri Lanka				
Huitième rapport périodique	février 2015	30 avril 2015	2011 (48)	31 juillet 2009 (rapport unique valant cinquième à septième rapports périodiques)
Suisse				
Rapport unique (valant quatrième et cinquième rapports périodiques)	26 avril 2014	25 février 2015	2009 (44)	18 avril 2008 (troisième rapport périodique)
Uruguay				
Rapport unique (valant huitième et neuvième rapports périodiques)	8 novembre 2014	16 janvier 2015	2008 (42)	8 juin 2007 (rapport unique valant quatrième à septième rapports périodiques)